

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 15 mai 2017 portant nomination du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion

A.M. 26-03-2019

M.B. 17-04-2019

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement, article 1^{er}, § 3;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2017 portant nomination du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les modifications suivantes sont apportées à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 15 mai 2017 portant nomination du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

- Le point 1 est remplacé par «Mme L. KAUFMANN, Professeur à l'Athénée provincial à Leuze-en-Hainaut». Ce remplacement est effectif pour l'épreuve du 21 mars 2019 (session 2019);

- Le point 4 est remplacé par «Mme L. KAUFMANN, Professeur à l'Athénée provincial à Leuze-en-Hainaut». Ce remplacement est effectif pour l'épreuve du 19 mars 2019 (session 2019).

Article 2. - Les modifications suivantes sont apportées à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 15 mai 2017 portant nomination du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

- Le point 1 est remplacé par «Mme C. DEPUIS, Maître-assistante à la Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg à Bastogne». Ce remplacement est effectif pour les épreuves des 19 et 21 mars 2019 (session 2019);

- Le point 3 est remplacé par «M. G. DELBROUCK, Professeur au Collège Saint-François Xavier à Verviers». Ce remplacement est effectif pour l'épreuve du 19 mars 2019 (session 2019);

- Le point 4 est remplacé par «M. T. VERMEULEN, Professeur au Collège Saint-Hubert à Bruxelles». Ce remplacement est effectif pour les épreuves des 19 et 21 mars 2019 (session 2019).

Article 3. - Le présent arrêté est en vigueur du 19 mars 2019 au 24 avril 2019.

Bruxelles, le 26 mars 2019.

M.-M. SCHYNS